



Course à pied

Règlement de la section Course à pied du Club Sportif Hauteville (CSH)

1. ORGANISATION

La section course à pied est composée

- d'un comité administratif
- d'un groupe de travail technique formé de moniteurs et d'un coach si nécessaire (affiliation à J+S) ainsi que du représentant des coupes (Gruyèrienne et Fribourgeoise)
- de membres

1.1. Comité administratif

- il est élu par l'assemblée du club sportif pour une période de 5 ans
- il est composé d'au minimum 3 personnes (1 président, 1 secrétaire, 1 caissier) ou plus si nécessaire. Le coach doit faire partie du comité administratif.
- peuvent être élus au comité : les membres du CSH âgés d'au moins 15 ans et les parents des enfants membres du CSH
- il s'occupe de l'administration de la section ainsi que des finances
- au moins 1 membre doit faire partie du comité de la Gruyère Running et du CSH
- il nomme les commissions qui pourraient être formées lors de manifestations extraordinaires (Gruyère Running, camp, jubilés, etc...)

1.2. Groupe de travail technique

- Il doit se réunir au minimum 2 fois par année pour faire le bilan de la saison et établir le programme des courses.
- Il nomme les moniteurs

1.2.1 Les moniteurs

Chaque moniteur est nommé par le groupe technique. Il est responsable de son groupe.

Chaque moniteur est tenu de

- préparer et d'organiser les entraînements (programme, durée, planning, convocation etc....)
- tenir et transmettre au coach la liste des présences
- préparer un programme des courses qui seront effectuées durant la saison
- d'inscrire ses membres aux courses
- prendre en charge les enfants avant et pendant la course avec l'aide de parents ou autres personnes si nécessaire
- participer dans la mesure de ses possibilités et des exigences du club aux cours organisés par J+S
- veiller à ce que les membres respectent le matériel et les locaux mis à disposition
- participer aux séances du groupe de travail
- d'établir un rapport de la saison pour l'assemblée générale du CSH
- transmettre au caissier le décompte des présences au 30 juin et 31 décembre de chaque année

Si pour une raison indépendante de sa volonté, un moniteur ne peut pas assumer un entraînement ou se rendre à une course, il doit se faire remplacer par une personne majeure.

Pour autant que le budget alloué par le comité administratif soit respecté, chaque moniteur peut organiser librement des sorties récréatives avec son groupe.

Les montants alloués à ces sorties s'élèvent à :

- Frs. 10.- par poussins, écoliers C et B.
- Frs. 20.- par écoliers A, cadets, juniors et adultes.

Si le montant dépasse le budget alloué par le comité, le budget complet de la sortie sera soumis au comité administratif pour approbation.

Afin que le sport reste un plaisir et une source de bien-être, les moniteurs devront respecter les limites de chacun, les règles d'éthiques et de savoir-vivre.

En cas de manque de compétence ou de faute grave d'un moniteur, le comité administratif a le droit de le renvoyer immédiatement.

1.2.2 Le coach

Il est nommé par le groupe technique.

Tâches du coach :

- doit faire partie du comité administratif
- organiser les offres de cours pour J+S
- faire le lien entre le club et J+S
- responsable des moniteurs vis-à-vis de J+S et du club
- récolter les listes de présences pour contrôle

1.2.3 Le représentant des coupes « Gruérienne et Fribourgeoise »

Ses tâches consistent :

- à inscrire les coureurs aux différentes coupes
- à représenter la section aux assemblées des coupes (ou se faire remplacer)
- de défendre les intérêts du club auprès des organisateurs des coupes
- de défendre les intérêts du club auprès de la Fédération fribourgeoise d'athlétisme
- de transmettre les résultats des coureurs inscrits aux coordinateurs des coupes

1.3. Les membres

- devoirs et obligations
- groupes/catégories

1.3.1 Devoirs et obligations

La section course à pied a l'obligation d'accepter tout nouveau membre dès l'âge de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer au groupe walking avant l'entrée au CO.

Les membres de la course à pied ont le devoir de

- payer une cotisation au CSH
- suivre régulièrement les entraînements
- avoir du respect envers les moniteurs et les coureurs (discipline)
- de porter le T-shirt du club lors des compétitions financées par le club
- d'apporter leur aide lors de l'organisation de la Gruyère Running
- de participer dans la mesure de ses possibilités aux manifestations organisées par le CSH ou la section course à pied (assemblées, lotos, sorties, etc...)
- respecter le présent règlement
- respecter les règles d'éthiques, de fair-play et de savoir vivre.

1.3.2 Groupes/catégories

Selon le nombre de coureurs et d'entraîneurs à disposition, des groupes différents peuvent être formés. Dans la mesure du possible ils seront répartis ainsi :

- les poussins (5 à 7 ans)
- les écoliers C et B (8 à 13 ans)
- les écoliers A, les cadets, les juniors, les adultes (dès 14 ans)
- les walkeurs.

Chaque groupe peut être divisé en plusieurs catégories selon l'âge et les compétences des coureurs.

Par manque d'effectifs ou de moniteurs, un groupe peut être provisoirement dissout et transféré dans une autre catégorie.

2. FINANCES

- cotisations
- comptes annuels et budget
- défraiements
- cadeaux et dons

2.1. Cotisations

Chaque coureur et walkeur qui participent aux entraînements et aux courses est tenu de payer chaque année une cotisation au CSH. Celle-ci est fixée par l'Assemblée générale du CSH. La cotisation est due dès l'entrée au club.

Les membres des comités et des commissions ainsi que les moniteurs et aides moniteurs ne paient pas de cotisations.

2.2. Comptes annuels et budget

Au 30 septembre de chaque année, le caissier de la section est tenu d'établir des comptes et un budget de la section pour le caissier du CSH. Le budget doit être établi par le comité administratif.

2.3. Défraiements

Les membres des comités, des commissions extraordinaires, les moniteurs et aides moniteurs ainsi que les membres ne perçoivent aucune contribution pour les tâches qu'ils accomplissent pour le club. Aucun frais de déplacement n'est remboursé.

Les moniteurs en charge d'un groupe perçoivent un dédommagement de Frs. 10.- par présence, (course et entraînement). Les aides moniteurs qui n'ont pas effectué le cours J+S reçoivent un dédommagement de Frs. 5.-. Les indemnités non réclamées dans l'année en cours ne seront pas remboursées.

Les aides moniteurs sont nommés par le comité administratif ou technique.

Le prix de l'inscription aux cours organisés par J+S est payé par le club.

2.4. Cadeaux et dons

Se référer aux statuts du CSH. En comité du CSH, les décisions suivantes ont été prises :

Lorsqu'un membre devient parent et qu'il envoie un faire-part, un bon de Fr. 50.- lui sera offert.

Si un membre se marie et qu'il envoie un faire-part, un bon de Fr. 100.- lui sera offert. En cas de participation au souper, le montant sera rediscuté en comité.

Lorsqu'un membre est resté plus de 10 ans dans un comité (tout comité confondu du CSH), il recevra Fr. 100.- et Fr. 10.- supplémentaire par année (15 ans = Frs. 150.-) Si un membre arrête quelques années et reprend ses activités au sein d'un comité, il repart à 0.

Lors d'un départ d'un membre du comité de la section course à pied (comité administratif ou de la Gruyère Running) la section offre une reconnaissance selon la durée du mandat ou de la charge effectuée en plus du cadeau offert par le CSH.

Si un moniteur quitte la section après plus de 5 ans d'activité, un cadeau lui sera offert par la section.

3. COURSES POPULAIRES

- programme
- finances d'inscription
- déplacements
- assurances

3.1. Programme

En début de saison, chaque moniteur établira un programme des courses effectuées par son groupe. (minimum 5 compétitions)

3.2. Finances d'inscription

Pour autant que les finances le permettent et que la course ait été programmée par le moniteur de son groupe, les frais d'inscription sont pris en charge par la section course à pied.

Si un coureur participe à une course qui n'est pas programmée par son moniteur mais qui fait partie du calendrier des courses de la Coupe Journal La Gruyère, il pourra se faire rembourser contre remise d'une quittance à son moniteur.

Le coureur qui s'inscrit et qui ne se présente pas au départ sans une raison valable, se verra facturer les frais d'inscription.

3.3. Déplacements

Les déplacements aux entraînements et aux courses sont organisés individuellement. Toutefois, dans la mesure du possible, les moniteurs feront le nécessaire pour que chaque coureur ait un moyen de transport pour se rendre sur le lieu des courses.

3.4. Assurances

Toutes les mesures de sécurité seront prises pour qu'aucun dommage ou accident n'intervienne durant les transports, les entraînements, les courses et les sorties. Toutefois, le CSH ainsi que la section course à pied déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

4. Matériel et tenues de sport

Le matériel acheté par la section course à pied est la propriété du club. Le comité administratif peut autoriser le prêt de matériel, excepté pour les cantines.

Les t-shirts du Club sont payés par la section et restent en possession du coureur. Pour les enfants, lorsque le t-shirt est trop petit, un nouveau lui sera remis gratuitement. Par contre, en cas de perte, le t-shirt de remplacement sera facturé Fr.15.-.

5. Gruyère Running

5.1. Organisation

- est organisée par la section course à pied du CSH
- est gérée par un comité indépendant
- le budget est établi par le comité de la Gruyère Running mais la section en assume la responsabilité
- les comptes doivent être établis et présentés au comité administratif
- les bénéfices ou les pertes sont comptabilisés dans les comptes de la section

6. Divers

Le règlement interne de la section est indépendant des statuts et peut être modifié en tout temps.

Toutes modifications du règlement se font uniquement au sein du comité administratif de la section course à pied et doivent être approuvées par l'Assemblée du CSH.

Lu et approuvé lors de l'Assemblée du club sportif le 30 novembre 2017

Le Président :



Bernard Barras

Pour le comité :



Barras Micheline